

- b) Après avoir été avisées, les Parties se consultent, et tiennent compte du paragraphe 3, afin de se pencher sur le rétablissement d'un régime de pêche réciproque pour une année suivante. À moins qu'une Partie informe l'autre Partie qu'elle a l'intention de mettre fin au régime en conformité avec l'alinéa 7a, le régime prend fin le 31 décembre 2013. »

Si les propositions ci-dessus agrément au gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, ainsi que la note affirmative donnée en réponse par Votre Excellence, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux gouvernements un accord qui s'applique à titre provisoire à compter de la date de la note affirmative donnée en réponse par Votre Excellence et qui entre en vigueur à la date de la deuxième note faisant partie d'un échange ultérieur de notes confirmant l'achèvement de toutes les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur par chacune des Parties. »

Mon gouvernement est d'accord avec les amendements proposés aux annexes du Traité entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada concernant les thoniers (thon blanc) du Pacifique et leurs privilèges portuaires. En conséquence, la note de Votre Excellence ainsi que la présente note donnée en réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de la deuxième note d'un échange subséquent de notes confirmant l'achèvement de toutes les procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur par chacune des Parties.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État :

David A. Balton
Sous-secrétaire adjoint
Océans et Pêches